



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ABONNEMENT
SUR LE MARCHÉ DE CINQ-MARS LA PILE**

MAIRIE de CINQ-MARS-LA-PILE

☎ 02 47 96 20 30

Personne physique :

Nom :
Prénom :
Domicile :
Code postal : Ville :
Date de naissance :
Téléphone :
E-mail :

Nom de la société :

Forme juridique :
Siège social :
Téléphone pro :
E-mail pro :

Numéro de SIRET :

Articles offerts à la vente :

Activité de démonstration (entourer) : oui / non

Nombre de mètres souhaités

Type d'étal (entourer) : échoppes / camion magasin / autre (à préciser) :

Merci de fournir les documents suivants :

1) Pour les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe :

Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validé tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document et sur l'extrait KBIS.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

Extrait KBIS du registre des commerçants et des sociétés (RCS).

Carte MSA pour les producteurs.

Attestation d'assurance.



2) Pour les professionnels sans domicile ni résidence fixe :

Livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

3) Pour les salariés des professionnels précités :

Soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois,

Soit le livret spécial de circulation modèle B.

4) Pour les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

5) Dans tous les cas :

Assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, la responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Je sollicite un emplacement en qualité d'abonné : (cocher la ou les cases qui vous concerne(nt))

Le jeudi matin - place des Anciens des Combattants à Cinq-Mars-la-Pile :

Forfait annuel de 0 à 5 Ml : 52 € - supplément forfait annuel au-delà de 5 Ml : 26 €

Je sollicite un branchement de : (cocher la ou les cases qui vous concerne(nt))

Pour 5 Ampères : 20 € abonnement annuel

Pour 10 Ampères : 50 € abonnement annuel

> 10 Ampères : 100 € abonnement annuel

(Délibération n° 8 du 26/02/2016)

— TOUTE MODIFICATION DES INFORMATIONS TRANSMISES DOIT ETRE IMMEDIATEMENT SIGNALEE AU SERVICE DES FOIRES ET MARCHES

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-dessus, ainsi que du règlement portant règlement général des marchés de détails de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile et je m'engage à m'y conformer.

Fait à, le.....
(Nom, Prénom).....
Signature

Demande reçue le.....
Signature